ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 164

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Brindeau, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Warsmann

ARTICLE 39

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article 39 instaure un référent sûreté dans chaque service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dont le rôle sera de centraliser les informations et remontées de terrain sur les interventions, mais également de mieux intégrer les SIS dans le circuit associatif local.

La création de ce référent sûreté paraît superflue puisque les SIS sont tous déjà dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cette mesure.